

dans cet accablement , ont eu recours à la priere & à l'intercession de leurs Sts. Patrons , pour des- armer la colere du Ciel, qui étoit prête d'éclater d'une maniere si sensible ; & Dieu semble les avoir exaucés. Le 5. Juiller, en vertu d'un Arrêt du Parlement de *Paris*, & d'un Mandement du Cardinal de Noailles , Archevêque de cette Ville , \* on descendit la Chasse de Ste. Genevieve : Cere- monie qui ne s'observe que dans les calamitez pu- bliques, & les occasions les plus pressantes. On sçait quelle confiance les François ont en cette Ste. Relique, & combien de fois ce Royaume, dans les plus pressantes extrémitez, a ressenti les prompts effets de la Protection de cette Sainte. Comme cette Ceremonie s'observe rarement, & que l'oc- casion d'en parler se presente ici, on ne fera pas fâché d'en sçavoir les particularitez.

**S**Uivant les plaintes que Mrs. les Prévôt des Marchands, & Echevins de la Ville de Paris reçoivent au sujet des necessitez publiques, comme sont celles des pestes, guerres, famines, inondations, maladies des Rois, ruines notables des biens de la terre, faute de pluye ou de beau tems, ou quelque autre necessité urgente qui regarde la Ville en parti- culier, ou le Royaume en general, & excitez par la voix des peuples, ils sont obligez de remonter à Mrs. du Parlement les besoins pressans de recourir à Dieu, par l'intercession de Ste. Genevieve leur Patronne, pour leur demander la descente de sa Chasse.

Sur quoi la Cour ayant délibéré sur le requisi- toire du Procureur General, ordonne que la Chasse sera découverte, & que les Prévôt des Marchands

G &

\* On trouvera ces deux piéces ci-aprés à l'Ar- ticle de Francé de ce Journal.